



Compte rendu du conseil municipal
du 1^{er} février 2017

Date de Convocation : 27 janvier 2017

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

NOM Prénom	Présent	Excusé / Procuration - NOM Prénom
ARCHAMBAULT Daniel	Oui	
AUZAS Jean Joseph	Oui	
BIEGEL Gérard	Oui	
DEL VAS Daniel	Oui	
DEMOFSQUI Sandrine	Non	<i>Malfoy</i>
JUILLET Elise	oui	
LEVOY Mathieu	Non	<i>Auzas</i>
MOULIN Léo	Non	<i>excusé</i>
MALFOY Christine	oui	
RAOUX Roland	oui	
TERUEL Marie Christine	Oui	
THAO Guillaume	oui	
VECILLA Laurent	oui	
VOLLE Stephan	Oui	

Madame Le Maire procède à l'appel, constate que le quorum est atteint Jean-Joseph Auzas est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire demande aux membres du conseil s'il y a des remarques sur le compte rendu de la réunion du dernier conseil. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1. Finances

1-1 Point sur la consommation du budget 2016 – débat d'orientation budgétaire 2017

A l'issue de l'année 2016, les résultats budgétaires, non consolidés, de l'exercice 2016 sont :

Budget commune :

Section d'investissement + 38 129.98 €

Section d'investissement + 76 023.42€

Budget Assainissement

Section d'investissement -152 742.06 €

Section d'investissement + 49 580.70 €

Budget Camping le village

Section d'investissement - 22 111.68 €

Section d'investissement - 4 985.94 €

Budget Débarcadère et plage

Section d'investissement - 9 092.50 €

Section d'investissement - 3 639.55 €

Budget Horodateurs

Section d'investissement +24 574.58 €

Section d'investissement +18 895.37 €

Ces résultats seront pondérés par les résultats de clôture de 2015. Au final, seul le budget principal devrait être légèrement déficitaire.

Il est proposé de prévoir pour l'exercice 2017 :

Achats de mobilier périscolaire, réfection du quai des pescadoux, création du parking du soutou, création de WC public, aménagement du nouveau parking des tennis, enfouissement des lignes Tabion/Andronne, réfection de l'aire de jeux située sous les tennis. Au camping, divers travaux de peintures extérieures et intérieures, menuiserie, gouttières, éclairage

Après en avoir débattu, le conseil valide ces propositions.

1-2 Financement des travaux

Madame le Maire rappelle que le budget primitif 2017 prévoira la création d'un parking aux services techniques, de toilettes avec accès PMR derrière l'office de tourisme ainsi que la réfection du quai des Pescadoux.

Elle informe le conseil qu'elle a sollicité les organismes bancaires pour le financement de ces travaux, comme décidé lors du dernier conseil.

Le Crédit Agricole et la Caisse d'épargne ont fait des propositions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE et aux conditions de cet établissement un emprunt de la somme de 150 000 euros destiné à financer les travaux du Quai des Pescadoux, le Parking du Soutou et le WC public dans le jardin de la Cure aux conditions suivantes :

- Montant du prêt : 150 000 euros
- Mise à disposition des fonds : en un ou plusieurs tirages jusqu'au 25 avril 2017-02-02 départ en amortissement : le point de départ en amortissement est fixé le 25 avril 2017-02-02 base de calcul des intérêts : 30/360
- Echéances, paiement à terme échu
- Profil amortissement : échéances constantes
- Périodicité : Semestrielle
- Nombre d'échéances : 30
- Taux : 1.39%
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle
- Frais de dossier : 300 euros

Madame le Maire de la commune de Saint Martin d'Ardèche est autorisée à signer le contrat relatif au présent emprunt.

1-3 Ouverture d'une ligne de trésorerie

Afin de financer les besoins de trésorerie de la commune pendant cette phase de travaux, en attendant le versement des éventuelles subventions, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE (ci-après « la Caisse Epargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil municipal de St Martin d'Ardèche a pris les décisions suivantes :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Saint Martin d'Ardèche décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 100 000 euros dans les conditions ci-après indiquées :

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Saint Martin d'Ardèche décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 100 000 euros
 - Durée : 1 an à compter du 15 février 2017
 - Taux d'intérêt applicable à un tirage : T4M* + marge de 1.80%
- *(dans l'hypothèse où le T4M serait inférieur à Zéro, le T4M sera alors réputé égal à Zéro)*

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu
- Frais de dossier : 0.15% du montant

- Commission de non-utilisation : 0.15% de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

2. Camping le village

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier la date d'ouverture du Camping municipal le Village. (Modification de la délibération n° 2016-82)

La Gérante du Camping nous fait part d'une réservation pour une quarantaine de personnes à partir du jeudi 30 mars 2017, aussi pour satisfaire à la demande il serait souhaitable d'ouvrir le 30 mars 2017.

Il y a lieu aussi de rectifier la délibération n° 2017-06 en ce sens que la deuxième basse saison commence le samedi 26 août 2017 et non le 29.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

3. EHPAD des Gorges

Le Maire rappelle que lors des différents conseils municipaux de 2016, des points de situation avaient été faits sur l'évolution du dossier de l'EHPAD notamment sur, la recherche d'un repreneur, le choix de celui-ci (l'AMAPA), la réunion du 2 décembre 2016, à l'hôtel du département ou encore les différents courriers ayant suivis cette réunion.

Pour mémoire :

1/ Réunion du 2 décembre 2016

Cette réunion s'est tenue à la demande du CCAS suite à l'annulation de la réunion du 25 octobre, et à l'initiative du Président du Département et de Pascal Terrasse. Etaient présents, Hervé Saulignac, Président du département, Pascal Terrasse, député, le secrétaire général de la préfecture, les sous- Directrices et

directrice déléguées ARS 26-07, Mme Malfoy, Mrs Archambault, Auzas, Del Vas, le cabinet du président du département, la DGA solidarité du département, le PDG de l'AMAPA et ses collaborateurs.

En introduction, le Président du département, le député, la préfecture et la présidente du CCAS ont rappelé qu'une procédure de recherche d'un repreneur avait été engagée par le CCAS à l'été 2016 et que l'offre de l'AMAPA avait été retenue. Ils ont indiqué clairement vouloir obtenir le transfert de la gestion de l'établissement au profit de l'AMAPA, son PDG étant là pour présenter officiellement son projet aux tutelles et à la préfecture.

Celui-ci s'est présenté et a précisé son projet, montrant sa détermination et rappelant qu'il s'engage à répondre aux injonctions, à devenir propriétaire des lieux, à réaliser les travaux de mise en sécurité incendie rapidement et à garder l'ensemble du personnel.

L'ARS rappelle qu'une autorisation de gestion a été délivrée au CCAS en janvier 2002 et que celle-ci arrive à son terme en janvier 2017. Compte-tenu du nombre de lits médicalisés très élevés dans le canton et plus globalement en Ardèche/nombre d'habitant, du défaut de conformité incendie, l'ARS rappelle qu'elle souhaite retirer son agrément à l'établissement pour faire bénéficier des 45 lits médicalisés à un autre établissement, a priori dans un autre département de la région, moins bien doté. Elle n'a donc pas voulu participer au choix du repreneur et considère ne pas être concernée par la question de la gestion du personnel puisqu'il dépend de la FPT, ni par la question du remboursement de l'emprunt ayant permis l'achat du bâtiment, tout au plus consent-elle à reconnaître qu'il y aura des difficultés à placer les résidents alors qu'aucune place n'est disponible à 1h30 de voiture à la ronde.

Elle indique au repreneur qu'elle doute de la solvabilité de son projet compte-tenu du nombre de lits jugé insuffisant pour obtenir une rentabilité économique (propos tenus au CCAS pour justifier de la nécessité de fermer). L'ARS souhaite s'assurer qu'il a bien compris que l'autorisation à 60 lits n'existe plus depuis 2012 (le repreneur intervient alors en démontrant que son offre est bien construite sur 45 lits). Elle craint d'être plus largement sollicitée financièrement, dans la mesure où des travaux seraient engagés et de nouvelles ressources redéployées pour faire face aux injonctions.

Le député intervient de précisant qu'il juge que ce qui est demandé dans les injonctions serait d'ailleurs intenable pour la majorité des établissements ardéchois et que ces exigences visaient probablement à mettre l'établissement en difficulté.

L'AMAPA indique s'engager à ne pas demander d'augmentation de la dotation soin et rappelle qu'elle gère 54 établissements dont beaucoup sont de même capacité et même de plus petits. Le PDG indique avoir pleinement conscience de la situation de l'établissement et maintient son ambition.

Le Secrétaire Général de la préfecture rappelle que l'Ars est venue solliciter la préfecture au prétexte de la question de la mise aux normes incendie et non pas de son ambition de fermer la structure. Il considère que l'offre du repreneur, qui comprend la mise aux normes incendie, correspond aux attentes de la préfecture et pense que toutes les conditions sont réunies pour débiter les démarches vers un transfert, seule solution pour sécuriser les carrières des agents, l'avenir des résidents et répondre aux contraintes budgétaires de la commune.

L'ARS évoque une étude en cours sur les besoins du territoire sud Ardèche, en cours depuis un an et dont le rendu est attendu d'ici fin février, et propose de s'en tenir à un mandat de gestion d'un an accordé au CCAS ou à l'AMAPA dans l'attente des résultats. Elle juge qu'il n'est pas opportun de débiter le transfert vers l'AMAPA.

La présidente du CCAS indique qu'il n'est pas question de faire attendre le repreneur et se priver ainsi de son offre. Celui-ci souhaite d'ailleurs savoir à quoi s'en tenir rapidement, d'ici 3 mois.

La suite des échanges ne faisant pas avancer le débat, le président du département conclue en réaffirmant sa volonté de voir transférer l'autorisation de gestion de l'EHPAD à l'AMAPA dans les 3 mois. L'ensemble de la table acquiesce sauf l'ARS.

2/ les courriers ayant suivis cette réunion.

A l'issue de cette entrevue, un courrier rédigé, le 9 décembre 2016, aux noms du Président du département, du député et du Maire de St Martin d'Ardèche a été envoyé au nouveau Délégué Régional Auvergne-Rhône Alpes de l'ARS, absent lors de cette réunion car tout nouvellement nommé sur son poste. Il reprenait la demande de transfert.

Le CA CCAS dispose aujourd'hui d'un arrêté portant renouvellement de l'autorisation de gestion qui lui avait été confiée, dans le cadre d'une instruction conjointe de la procédure de transfert vers l'AMAPA.

- 1- l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation confiée au CCAS »
- 2- « instruction conjointe de la procédure de transfert »

Considérant que l'AMAPA a montré, en participant aux échanges du 2 décembre, toute sa détermination à porter son projet de reprise intégrant le rachat du bâtiment, le maintien du personnel en place, la réalisation des travaux de sécurisation incendie, le maintien des 45 lits sur place, le Conseil d'Administration du CCAS a décidé à l'unanimité des membres présents de retenir officiellement l'offre de l'AMAPA et d'autoriser la présidente à poursuivre les négociations avec l'AMAPA et les tutelles pour aboutir au transfert dans les plus brefs délais, de se rapprocher du centre de gestion afin d'optimiser la gestion de carrière des agents sous statut FPT, d'autoriser la présidente à gérer les aspects financiers, ainsi que les aspects immobiliers et mobiliers du transfert.

Une rencontre entre le personnel et le centre de gestion a été organisée à la demande du CA du CCAS, le 25 janvier. Le personnel a pu se faire expliquer les différentes options qui se présenteraient à lui, en termes de gestion de carrière, au moment de la reprise par l'AMAPA.

Le repreneur viendra quant à lui, à la rencontre du personnel et des représentants des familles, le 9 février.

Par ailleurs, concernant le prêt aillant permis l'achat du patrimoine, la Caisse des Dépôts étudie le dossier. L'opération est en bonne voie.

Le conseil municipal prend acte de ses éléments et marque son soutien au Conseil d'Administration du CCAS.

Il l'encourage, à l'unanimité, à mener à bien le transfert de gestion vers l'AMAPA et à engager les opérations administratives pour des-affecter puis déclasser le patrimoine accueillant l'activité EHPAD (Foncier non bâti et bâti), afin de pouvoir procéder à sa vente.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance